



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le trois avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. GIRARD Emmanuel, M. MAUNOURY Christian, Mme NORMAND Pascale, Mme ALIX Florence, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : Mme DEBRAY Christine à Mme HAYOT Rachel, M. DI MASCIO Robert à M. GIRARD Emmanuel, M. PAIN Eric à M. MAUNOURY Christian, M. GOUMENT Christophe à M. CHALARD Philippe, Mme DAVOURY Nathalie à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence, Mme DOUBLET Frédérique à M. GAUTIER Daniel.

Absents : Mme ROI Marilyne, M. RAPEAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 28 mars 2017

Date d'affichage : 10 avril 2017

En exercice : 23

présents : 14

Votants : 21

Ordre du jour :

Budget communal

- 1- Approbation du **Compte de gestion 2016**
- 2- Approbation du **Compte administratif 2016**
- 3- **Affectation du résultat 2016**
- 4- **Vote des taux communaux 2017**
- 5- **Pôle Jeunesse et Culture** : Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement
- 6- **Personnel** : modification du tableau des effectifs
- 7- Indemnité de fonction au Maire
- 8- Indemnité de fonction aux Adjoints au Maire
- 9- Fixation des crédits affectés à la formation des élus municipaux
- 10- **Budget primitif 2017**
- 11- **Fonds d'aide aux jeunes** - année 2017
- 12- **Suppression de la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles**
- 13- **USMD Football** : signature d'une convention relative au versement d'une subvention
- 14- **Comité des Fêtes** : signature d'une convention relative au versement de la subvention
- 15- **Contrat de prêt à usage** du bâtiment rue Passardière au Club Donville Evasion Plongée, à l'Association des Vieux Gréements Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains
- 16- **Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie** : transfert de la compétence production et distribution d'eau potable du SMEB au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)
- 17- **Tarif de location de terrain pour accueil de structures gonflables**
- 18- **Questions diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20/03/2017.

Vote : Pour 19 abstentions : 2

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION du Compte de Gestion 2016 de la commune

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires, l'assemblée adopte le compte de gestion 2016 présenté par le receveur municipal :

Section de fonctionnement dépenses : 3 190 546.77 €

Section de fonctionnement recettes : 4 614 647.53 €

Section d'investissement dépenses : 2 574 025.04 €

Section d'investissement recettes : 2 194 956.21 €

Vote : Pour 19 Contre : 2 abstention : 0

2-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de la COMMUNE

Après avoir communiqué les résultats des chapitres et opérations de recettes et de dépenses pour les deux sections, M. le maire quitte l'assemblée.

M. Lecuir, doyen de l'assemblée prend la présidence et précise que l'adoption du compte administratif valide la gestion du maire. Il constate les difficultés à participer à l'exécution du budget et rappelle que ce vote représente un contrôle de l'assemblée.

Sous la présidence du doyen, M. LECUIR, l'assemblée adopte le compte administratif dont les chiffres sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal.

Section de fonctionnement dépenses : 3 190 546.77 €

Section de fonctionnement recettes : 4 614 647.53 €

Section d'investissement dépenses : 2 574 025.04 €

Section d'investissement recettes : 2 194 956.21 €

Vote : Pour 17 Contre : 2 abstention : 0

M. Maunoury s'oppose au mode de fonctionnement des commissions.

PJ : chapitres et programmes

3-AFFECTATION DU RESULTAT 2016 de la COMMUNE

L'assemblée approuve l'affectation du résultat 2016, selon les chiffres ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice	354 403.81 €
Résultats antérieurs reportés	1 069 696.95€
Résultat à affecter	1 424 100.76€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 379 068.83€
Solde des à réaliser d'investissement	- 295 760.00€
Solde d'investissement	- 674 828.83€

Report en fonctionnement art. R002 :	749 271.93€
Affectation en réserves art. 1068 :	674 828.83€

Vote : Pour 19 Contre : 2 abstention : 0

4-Vote des Taux communaux 2017

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux identiques à ceux de 2016 :

produit et taux 2017			
Taxe d'habitation	6 320 000	13.54%	855 728
Taxe foncière sur propriétés bâties	4 438 000	25.03%	1 110 831
Taxe foncière sur propriétés non bâties	28 400	36.93%	10 488
TOTAL DES PRODUITS			1 977 047

Vote : Pour : 15 Abstentions : 6

5-Pôle Jeunesse et Culture : Autorisation de Programme N°1 et Crédits de paiement

En date du 8 août 2012, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à l'équipe de concepteurs dont le mandataire est le cabinet Juliette Vuillermoz.

Par délibération du 28 janvier 2013, le conseil municipal a validé les études réalisées par le maître d'œuvre au stade APD.

Les principaux partenaires financiers sont l'Etat, la Région et le Département, la CAF, la communauté de communes Granville Terre et Mer, la DRAC et l'ADEME pour un montant de 1 767 042€.

Monsieur le Maire rappelle la durée de 7 ans de cette opération qui a débuté en 2010, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, après création d'une autorisation de programme n°1.

Les travaux se sont terminés en 2015, il convient toutefois de prévoir des dépenses en 2017 pour les levés de réserves, les retenues de garanties.

L'AP/CP N°1- Programme n°219 créer pour construire le Pôle Jeunesse est Culture prend fin en 2017.

POLE JEUNESSE ET CULTURE												
N°	N° prog.	Date de l'acte	Objet	programme	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016	2017
1	219	29.03.10	PJC	7 042 400 €	53 268 €	80 306 €	250 241,29 €	375 981,64 €	1 899 669,92 €	3 610 995,00 €	453 000 €	83 941 €
*baisse des 500 000€ en 2014/prévisions 2010											cumul	6 807 403 €

Le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice.

Vote : Pour 19 abstentions : 2

6-Personnel : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de modifier comme suit, le tableau des effectifs :

- **Création**, à compter du **28 juin 2017, d'un poste** d'adjoint territorial d'animation à temps complet (Echelle indiciaire C1).

M. le maire précise qu'il s'agit de l'intégration, en qualité de stagiaire, d'un emploi avenir qui a suivi les formations nécessaires au développement de la structure ADOS et aux TAP. Elle intervient également à la cantine et effectue des remplacements à l'étude.

Vote : Pour 19 abstentions : 2

Mme Fagnen demande un bilan des activités TAP lors de la prochaine commission, considérant qu'il n'y a pas de lisibilité sur les actions proposées.

Mme Damois explique que peu de parents participent aux réunions organisées dans ce sens, il en est de même pour les planning d'activités proposés aux parents, très peu répondent.

7-Indemnité de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes établi le 28 Mars 2014.

Vu la délibération du 03 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;

Vu le décret 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Dans le cadre de la réforme initiée pour le Protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26/01/2017, l'indice brut terminal a augmenté de 1015 à 1022.

Cet indice brut terminal sert de base au calcul du montant des indemnités perçues par le Maire

Cette modification rend caduque toutes les délibérations d'attribution des indemnités de fonction des élus qui faisaient référence à l'indice 1015.

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant des indemnités d'élus en fonction de ce dernier décret :

Le conseil municipal décide de fixer, avec effet au 01/01/2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

Pour une **Population de 1000 à 3499 habitants** :

Taux maximal 43 % de l'indice terminal de la fonction publique, majoré de 50 % (articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT) en qualité de commune de moins de 5000 habitants classée station de tourisme.

M. le maire rappelle la valeur du point au 01/02/2017 : 4,686025€ ainsi que la baisse de la masse des indemnités des élus qui étaient de 96 519€ en 2014 et de 83 405€ en 2016, puisqu'un adjoint démissionnaire n'a pas été remplacé.

M. Lecuir souligne que l'on est en période de crise, que ces indemnités sont prises sur le budget général. Il est favorable aux indemnités lorsque l'élu se rend disponible sur son temps de travail, pas lorsqu'il est en retraite.

M. Maunoury considère que c'est l'occasion de diminuer ces indemnités, que les élus montrent l'exemple. Selon lui les adjoints sont en surnombre.

M. le maire rappelle que le nombre d'adjoints est passé de 6 à 5, que les missions remplies demandent un engagement fort. Certains adjoints perçoivent leurs indemnités en compensation de la diminution d'une part de leur revenu.

Vote : Pour 14 Contre : 6 abstention : 1

8-Indemnité de fonction aux Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes établi le 28 Mars 2014.

Vu la délibération du 03 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire ;

Vu le décret 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Dans le cadre de la réforme initiée pour le Protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26/01/2017, l'indice brut terminal a augmenté de 1015 à 1022.

Cet indice brut terminal sert de base au calcul du montant des indemnités perçues par les adjoints au Maire

Cette modification rend caduque toutes les délibérations d'attribution des indemnités de fonction des élus qui faisaient référence à l'indice 1015.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant des indemnités d'élus en fonction de ce dernier décret :

Le conseil municipal décide de fixer, avec effet au 01/01/2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, comme suit :

Pour une **Population de 1000 à 3499 habitants** :
16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique avec majoration de **50 %** en qualité de commune de moins de 5000 habitants classée station de tourisme

M. le maire : l'augmentation brute mensuelle est estimée à 8.12€

Mme Vernier s'abstient car elle ne connaît pas la répartition des charges de travail de chaque adjoint.

Vote : Pour 13 Contre : 6 abstentions : 2

9-Fixation des crédits affectés à la formation des élus municipaux

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité :

adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus, arrondi à 5000€.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Mme Fagnen souhaiterait avoir le bilan des formations demandées par les élus depuis le début du mandat.

M. Girard est le seul à avoir suivi une formation. Celles-ci sont souvent organisées à Paris. D'autres réunions d'informations sont gratuites, en lien avec l'actualité juridique et principalement organisées sur Caen.

Vote : Pour 21

10- Budget primitif 2017-Commune

Après pris connaissance du détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, ainsi que les programmes d'investissements, le conseil municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement, en dépenses et recettes : 4 196 666 €

Section investissement, en dépenses et recettes : 3 155 056 €

M. Maunoury : « on ne sait pas ce qu'il y a derrière l'augmentation des chiffres, notamment des chapitres 011 (charges à caractère général) et 75 (autres produits de gestion courante). Le fonds de roulement se dégrade. Il faut optimiser le fonctionnement en travaillant sur les charges et les produits ».

M. le maire ne souhaite pas remettre en cause l'analyse de Mme Porter (perceptrice) présentée lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Bertin en retire que la situation financière communale s'améliore et regrette que Donville n'est pas mis en place le transport Néva sur son territoire.

M. le Maire préfère attendre la décision de la communauté de communes à ce sujet.

Mme Fagnen considère que l'analyse de la perceptrice est intéressante et rassurante. Mais elle vote contre ce budget, car il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement.

M. Gautier rappelle que le dernier circuit était chiffré entre 80 et 100 000€ pour desservir la route de Coutances jusqu'au château d'eau (8 rotations/jour).

Vote : Pour 15 Contre : 6 abstention : 0

Présentation par chapitre et programme en annexe

11-Fonds d'aide aux jeunes 2017

Le F.A.J. a pour objectif, par des aides financières, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les modalités de ressources du F.A.J. sont fixées à 0.23€ par habitant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Commune au F.A.J. et de participer à hauteur de 0.23€ par habitant,

0.23€ x 3181 * habitants, soit une somme de 731.63 €

** population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017*

Vote : Pour 21

M. Gautier : 5 donvillais ont bénéficié d'une aide globale de 873€ en 2016.

12-Suppression de la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles

Par délibération du 26.03.2007, Donville a institué sur son territoire, la taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles, codifiée par l'article 1529 du code général des impôts.

A la demande de propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC, M. le maire propose de supprimer cette taxe forfaitaire à taux unique de 10%. Sa suppression concernerait tout le territoire.

La surface à acquérir par des particuliers au sein de la ZAC est de 39 784m².

L'évaluation du produit de cette taxe est difficilement chiffrable car elle concerne les personnes physiques et se calcule sur la plus-value liée à la cession. Or, nous ne possédons pas les informations nécessaires permettant de calculer la plus-value, comme les dates et montants de l'acquisition initiale.

Depuis 2014, la commune n'a perçu aucun produit concernant cette taxe.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007 instaurant la taxe forfaitaire sur les cessions des terrains devenus constructibles en application de l'article 1529 du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler cette délibération.

La suppression de cette taxe prendra effet sur le territoire de la commune dans les deux mois suivant la date de réception de la délibération par les services de la Préfecture.

Vote : Pour 19 abstention : 2

13-Union Sportive des Mouettes Donvillaises section Football - signature d'une convention relative au versement de la subvention

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Union Sportive des Mouettes Donvillaises section Football, au titre de l'année 2017 suite à l'attribution d'une subvention de 22 000€.

P.J. : convention

Vote : Pour 18 abstentions : 3

14-Comité des Fêtes de Donville Les Bains : signature d'une convention relative au versement de la subvention

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention entre le Comité des Fêtes et la commune de DONVILLE LES BAINS au titre de l'année 2017, suite à l'attribution de la subvention de 45 000€.

P.J. : convention

Vote : Pour 19 abstentions : 2

15-Contrat de prêt à usage d'un bâtiment rue de la Passardière au Club Donville Evasion Plongée, à l'Association des Vieux Gréments Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains

Le conseil municipal à l'unanimité accepte renouveler le contrat de prêt gratuit d'une partie du bâtiment rue de la Passardière au Club Donville Evasion Plongée, à l'association des Vieux Gréments Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains pour entreposer divers matériels et autorise le Maire à signer la convention quadripartite de prêt à usage jointe en annexe.

Vote : Pour : 21

P.J. : convention

16-Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie : transfert de la compétence production et distribution d'eau potable du SMEB au Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 5212-16 et L5721-1 et suivants,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable",

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT la possibilité de créer un collège territorial qui regroupe les communes de Donville-les-Bains, Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville conformément aux statuts du SMPGA

CONSIDERANT la nécessité de désigner des représentants de la commune, invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants, soit :

Donville-les-Bains : 4 élus
Breville-sur-Mer : 2 élus
Coudeville-sur-Mer : 2 élus
Longueville : 2 élus

CONSIDERANT que ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable" transférées au SMPGA et conformément à ses statuts.

Soit 3 élus représentant la compétence "Production" et 3 élus représentant la compétence "Distribution" pour ce collège.

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" du SMEB au SMPGA,

De PRENDRE ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué au syndicat pour l'exercice de la compétence "Production d'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" que ce dernier exerçait précédemment,

De DESIGNER les 4 élus siégeant au sein du collège territorial décrit ci-dessus

1.
2.
3.
4.

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptés à l'issue du vote.

M. Maunoury : « quelles vont être les évolutions du prix et de la qualité de l'eau ? La Bergerie doit délibérer le 13 avril sur ce transfert, il convient d'attendre sa décision ».

M. le maire estime que la mutualisation des syndicats sera une source d'économie et précise que les communes doivent délibérer avant la fin du mois.

L'assemblée demande que cette décision soit reportée après la réunion du syndicat de la Bergerie.

17- Tarif de location de terrain pour l'accueil de structures gonflables

Comme évoqué lors de la commission sport du 17 février 2017, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'installation de structures gonflables, propriétés d'une société locale, du 1^{er} juin au 30 septembre, soit 4 mois par an, à la place de l'ancien boulodrome.

- La société prendra, en charge tous les frais d'installation et de mise en place,
- En contrepartie la société sera redevable d'un loyer de 200 € par mois.

Vote : Pour 15 abstentions : 6

M. Lecuir rapporte l'inquiétude d'un habitant de la rue de la Corniche par rapport au bruit occasionné par cette nouvelle animation.

18-Questions diverses

Contentieux

M. Eric Pain a saisi la Cour Administrative d'Appel de Nantes, faisant appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de CAEN en date du 24 novembre 2016, rejetant le recours contre l'arrêté portant sur le retrait de délégation d'un adjoint au Maire.

Contrat de Pôle de services

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, le Département met en place une nouvelle politique contractuelle.

Donville Les Bains a déposé un dossier de candidature pour le dispositif de « Contrat de Pôle de Services » et a été reçu par les services du Département pour présenter son dossier.

Ce dossier fait partie des 15 communes dont la candidature a été retenue par l'assemblée départementale en séance plénière.

Stand de tir

Il ne semble pas envisageable à M. le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer de reprendre, à court terme, le stand de tir de Donville les Bains.

M. le maire demande à GTM de participer aux travaux d'insonorisation du bâtiment, car, seuls 12 donvillais, participent à l'activité tir.

- Mme Fagnen insiste pour que les travaux portant sur le stand de tir soient reliés au problème de stationnement et de circulation au sein du Pôle Jeunesse et Culture. C'est une difficulté dont doit s'emparer rapidement la commission de travaux.

- M. Bertin considère que l'investissement pour l'insonorisation du stand de tir sera lourd. Cela mériterait que l'on étudie le déplacement du bâtiment.

- D'autres élus se questionnent : « pourquoi ne pas rouvrir le parking du local de la Passardière pour faciliter le stationnement au PJC ? »

-Mme Normand : à quoi correspond le marquage au sol orange devant la maison au niveau du rond-point face au PJC ? si des plots y sont installés, il sera difficile, pour les voitures, de les éviter.

Jardin pédagogique

Les enfants ont participé à la plantation de 12 arbres fruitiers (cerisiers, pommiers, poiriers, noisetiers...).

Ils ont commencé à planter des légumes (pommes de terre, haricots verts, manges tout, oignons, échalotes, thym, laurier, ciboulette, romarin...)

Après avoir pris soin de leur jardin, ils pourront en récolter les fruits et les légumes et les déguster à la cantine.

Un jardin du vent a été réalisé en TAP, une réflexion est engagée avec le service espace vert pour l'aménagement d'un parcours sensoriel.

Ce projet pédagogique associe l'Education Nationale, l'AEJ et bien évidemment les services techniques communaux.

La construction du poulailler débute dans la semaine.

Pôle Jeunesse et Culture

Les rideaux des classes élémentaires seront installés pendant les vacances de Pâques.

En concertation avec les parents, les enseignants et le service AEJ, une nouvelle organisation sera mise en place dès la rentrée des vacances de Pâques pour le temps du repas.

- M. Lecuir a reçu le questionnaire de la communauté de communes portant sur l'aménagement du territoire. Il souhaite une concertation des élus pour apporter une réponse collégiale.

- M. Maunoury considère que sans prospective financière, les conditions nécessaires à la gestion communale ne sont pas réunies. A son avis, cette façon de faire est une bombe à retardement pour les élus futurs.

Pourquoi avoir arrêté les études sur la commune nouvelle ? il faut revoir les méthodes de travail, repenser les services à la population. Toutes les commissions doivent faire des travaux de prospective.

Pour M. Maunoury, la situation est intolérable, en conséquence, il annonce sa démission du conseil municipal.

La séance est levée à 22h00

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 4 avril 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,


Jean-Paul LAUNAY